

# Arrêtés municipaux de police

13 décembre 2021

Mise à disposition des principaux arrêtés de police relatifs aux travaux de voirie, au voisinage, au stationnement et aux comportements sur le territoire communal.

**Vous pouvez retrouver toutes les publications des arrêtés en cliquant ici :**  
[actesconsultation.saintsebastien.fr](https://www.saintsebastien.fr/actesconsultation)

## Principaux arrêtés permanents

### Arrêté relatif au stationnement des poids-lourds.

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds sera interdit chaque weekend, du vendredi 18h au dimanche 18h, avenue Jules Verne.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 194.82 Ko](#)

### Arrêté relatif aux emplacements de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduite

ARTICLE 2 : L'usage de certains emplacements de stationnements est réservé aux véhicules arborant la carte de stationnement *ad hoc* pour les personnes à mobilités réduite.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 251.95 Ko](#)

### Arrêté relatif au déneigement

ARTICLE 2 : Neige et verglas. En cas de chute de neige, les riverains sont tenus de déneiger le trottoir, l'accotement ou l'aire piétonne attenant à leur immeuble sur toute la longueur et sur une largeur suffisante permettant la circulation des usagers.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 227.71 Ko](#)

### Arrêté relatif au stationnement unilatéral alterné

ARTICLE 2 : L'unilatéral alterné ne s'applique pas dans les rues réglementées par du stationnement matérialisé au sol et/ou par une signalisation spécifique. Lorsqu'il s'applique, ce stationnement s'effectue alors dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 heures

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 125.38 Ko](#)

### **Arrêté relatif aux zones bleues**

ARTICLE 3 : Du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés, il est instauré sur la commune trois zones bleues à durée de stationnement différentes, en l'occurrence 20 minutes, 1 h30, et 2h00.

Liste des zones bleues dans l'arrêté en téléchargement.

- [Zones Bleues | pdf | 480.82 Ko](#)

### **Arrêté relatif aux zones de livraison**

ARTICLE 2 : Certains emplacements sont réservés exclusivement au stationnement des véhicules de livraison du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 279.30 Ko](#)

### **Arrêté relatif aux bruits de voisinage**

ARTICLE 6 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques etc., ne sont pas autorisés entre 20h00 et 7h00 ainsi que dimanches et les jours fériés.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 625.74 Ko](#)

### **Arrêté sur les animaux errants et les déjections**

ARTICLE 2 : [...] il est interdit de laisser son animal errer ou souiller le domaine communal par ses déjections et, en particulier, sur

- les trottoirs ;
- les cheminements réservés aux piétons ;
- les parcs, squares, espaces verts et les îles de Loire ;
- les lieux de pratique des activités sportives.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 152.09 Ko](#)

### **Arrêté relatif à la circulation et au stationnement dans les parcs et jardins publics**

ARTICLE 1 : Les squares, jardins, allées piétonnes et parcs publics sont interdit à tous véhicules à moteurs de jour comme de nuit.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 46.22 Ko](#)

### **Arrêté relatif aux feux de plein air**

ARTICLE 1 : Il est interdit sur l'ensemble de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'allumer des feux de plein air dans les cours, les jardins, terrains et parcs publics ou privés dans le but d'incinérer des broussailles, herbes sèches, végétaux, bois, ou substances combustibles et ce toute l'année.

- [Téléchargez l'intégralité de l'arrêté | pdf | 212.87 Ko](#)
- [Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts](#)

## **Contact**

### **Police municipale**

6 rue du Général de Gaulle  
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 86 03

### [Écrire](#)

Du lundi au vendredi  
8h30-12h00 et 14h00-17h00

## **À voir aussi**

[Voiture de police nationale](#)

### [Police](#)

[Toutes les actualités](#) [Tous les événements](#)



- [Contact](#)
- [À voir](#)